



ARRÈTE MUNICIPAL N°89/2025

Réglementant la circulation, dans diverses rues

-M

le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;

-M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;

-M le responsable de la police municipale.

-S/Maire

-Publié du 26/11/2025 au 08/12/2025 sur le site <https://sarralbe.fr>

VILLE DE SARRALBE (MOSELLE)

SARRALBE le 26 novembre 2025

Le Maire


Pierre-Jean DIDIOT


- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer dans diverses rues, la circulation de tous véhicules, rues St Philippe, St Martin, St Bernard, St Joseph, de l'Hôpital et Poincaré pendant le déroulement du défilé de la St Nicolas.

ARRÈTE :

Article 1 :

Le 05/12/2025 de 17h30 à 18h30, la commune organise le défilé de la St Nicolas. Le cortège empruntera l'itinéraire suivant, rues St Philippe, St Martin, St Bernard, St Joseph, de l'Hôpital et Poincaré Pendant le déroulement du défilé, la circulation sera interdite.

Article 2 :

La sécurité du cortège sera assurée en amont et en aval par la Police Municipale et la Gendarmerie nationale. Des véhicules avec une personne seront mis en place à chaque croisement de routes.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B. T de gendarmerie de SARRALBE

-M le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;

-M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;

-M le responsable de la police municipale.